

## *Regula Benedicti* – Éléments de correction

I – Les principes gouvernant la vie monastique.....	3
A/ Dans les relations interpersonnelles.....	3
1- L'obéissance.....	3
2- L'extrême modération des échanges oraux.....	4
B/ Dans le comportement individuel.....	4
II – L'organisation de la vie collective.....	4
A/ Le rythme quotidien et annuel.....	4
B/ Occupations des moines en dehors des offices.....	6
- La lecture personnelle.....	6
III – L'appartenance à la communauté.....	6
A/ L'admission dans la communauté.....	6
B/ L'uniformisation vestimentaire.....	7
C/ Le gouvernement de la communauté.....	7
Éléments de conclusion.....	8
Documents annexes.....	8
Le plus ancien manuscrit de la <i>RB</i> (vers 700).....	8
Un manuscrit de la fin du VIII <sup>e</sup> siècle.....	9
Un manuscrit du premier tiers du IX <sup>e</sup> siècle.....	10
Saint Benoît de Nursie représenté sur le devant d'autel doré de la cathédrale de Bâle (1002-1024).....	11

La *Regula Benedicti* (ou *Regula sancti Benedicti*, abréviation courante *R.B.*) ou *Règle de saint Benoît* en français (à écrire en ce cas en italiques, ou souligné dans les travaux manuscrits) a été composée vers 530-560.

Sa rédaction est attribuée à Benoît de Nursie, considéré comme saint par l'Église catholique. Cette attribution, extrêmement vraisemblable, est faite sur la base d'un passage des *Dialogues* du pape Grégoire le Grand (590-604), qui présente un saint nommé Benoît comme un moine ayant « écrit une Règle des moines qui l'emporte par son esprit de discernement et la clarté de son discours » (*Dialogues*, II, XXXVI). Très certainement elle ne portait pas ce titre au départ ; on la voit ici désignée par Grégoire le Grand sous le titre « Règle des moines ». Elle était aussi simplement dénommée « règle » : deux des manuscrits les plus anciens ont ainsi pour incipit : « Ici commence le texte de la règle. Elle est appelée règle du fait qu'elle dirige les mœurs des obéissants. »)

Le plus ancien témoin manuscrit date du début du VIII<sup>e</sup> siècle.

Selon les *Dialogues*, Benoît vit d'abord en ermite dans des grottes à Subiaco dans le Latium, au nord de Rome, dans une zone déjà très montagneuse des Apennins d'Italie centrale, puis au Mont-Cassin, bien plus au sud, entre Rome et Naples, où il instaure une vie cénobitique. Benoît est mort au plus tôt en 547 (dernière date identifiable parmi les événements décrits de la vie de Benoît dans les *Dialogues*), plutôt vers 560.

Il est communément estimé par les historiens que la *Regula Benedicti* a été écrite entre 530 et 560. Son texte est très proche d'une autre règle, dite *Regula Magistri* (« Règle du Maître »,

abréviation courante *R.M.*). En schématisant, la *R.B.* reprend la *R.M.* de manière plus concise, autrement dit la *R.M.* est plus longue que la *R.B.*, ce qui paraît curieux pour un texte antérieur. De longs débats entre historiens ont permis d'aboutir à un accord presque général sur le fait que la *R.M.* était antérieure à la *R.B.* Quant au rédacteur de la *R.M.*, à supposer qu'il n'y en ait qu'un, certains historiens ont avancé que ce pouvait être aussi Benoît, en tout cas le même rédacteur que celui de la *R.B.*

Quoi qu'il en soit, le rédacteur de la *RB* n'avait pas pour seule source la *R.M.* mais bien d'autres textes antérieurs, comme le montre l'analyse précise du texte de la *R.B.* Parmi ces sources on peut citer en particulier :

- les écrits de Cassien (m. 433 à Marseille, a vécu en Syrie-Palestine puis en Egypte, puis à Constantinople, puis à Rome avant de rejoindre Marseille). Deux ouvrages fondamentaux de Cassien :

- Les *Institutions cénobitiques* (426) : un traité en douze livres consacré à l'habit des moines, à la règle des oraisons et des psaumes, et aux obstacles de la perfection : gourmandise, impureté, avarice, colère, tristesse, acédie, vaine gloire et orgueil.

- Les *Conférences* (426) : une collection de vingt-quatre conférences relatant les souvenirs de Cassien en Égypte, ses entretiens sur la perfection ascétique avec les pères du désert, qui abordent de nombreux thèmes liés à la vie spirituelle.

- la traduction latine *Règle de Pacôme* (dite *Pachomiana latina*). Pacôme (dit « le Grand ») est mort v. 346. Disciple d'Antoine, il fonde son propre monastère à Tabennèse, près de Thèbes d'Égypte (cf. carte), pour lequel il édicte des règlements. Il aurait en effet eu peut-être plusieurs centaines de disciples... Organisation collective, avec dortoirs, réfectoires).

- l'*Histoire des moines d'Égypte* de Rufin d'Aquilée (m. vers 411), en latin

- des passages d'écrits de Césaire d'Arles (Césaire, évêque d'Arles, ancien moine de Lérins, m. après 502).

La *RB* ne part donc pas de rien. Est aussi citée dans le dernier chapitre la « règle » de Basile de Césarée (= *Préceptes* de Basile de Césarée, m. 379), un des plus importants textes monastiques rédigés en Orient, même si rien n'atteste vraiment que le rédacteur ait vraiment eu ce texte sous les yeux, encore moins que des moines aient suivi les conseils de Basile de Césarée en Occident.

Cette mise par écrit des conseils et prescriptions qui s'appliquent à un monastère est évidemment quelque chose d'essentiel, même si ce n'est pas la première fois que ceci arrive (voir les règles orientales déjà citées, ou en Occident la *R.M.*, si elle est bien antérieure à la *R.B.*, ou la « Règle des Quatre Pères », début ou milieu du v<sup>e</sup> siècle). Le texte de la *R.B.* couvre plusieurs dizaines de pages (une cinquantaine au format A4 par exemple), ce qui en fait un texte assez nourri (en comparaison d'autres textes similaires des iv<sup>e</sup> au vi<sup>e</sup> siècles).

La sélection proposée ici début avec le chapitre II concernant l'abbé. Ce chapitre est précédé d'un prologue, constitué principalement de citations bibliques, qui cherche à démontrer qu'il faut dès ici bas s'engager à vivre au service de Dieu, encourage les lecteurs en ce sens (« Alors, dès maintenant, courons et faisons ce qui nous sera utile pour toujours. »), indique vouloir donner un enseignement pour ce faire (« C'est pourquoi nous voulons organiser une école pour apprendre à servir le Seigneur. ») et se conclut par : « Ainsi, nous n'abandonnerons jamais Dieu, notre maître, et chaque jour, dans le monastère, jusqu'à la mort, nous continuerons à faire ce qu'il nous enseigne. Alors, par la patience, nous

*participerons aux souffrances du Christ et nous mériterons ainsi d'être avec lui dans son Royaume (Rm 8, 17) ».*

#### Note sur le reste de la RB :

Le chapitre I décrit les différentes sortes de moines :

- les cénobites,
- les ermites
- les « sarabaites » (intraduisible = schématiquement, sont indisciplinés, car n'ont pas de règle, vivent à deux ou trois, sont mensongers, font ce qu'ils veulent).
- les gyrovagues (instables, passent d'un monastère à l'autre).

Le chapitre II est donc en réalité le premier qui aborde la vie dans le monastère à proprement parler. C'est dire l'importance accordée à l'abbé (littéralement, « le père ») dans cette vie.

Le chapitre III, dont est extrait un article, traite de la réunion des frères en conseil.

Le chapitre IV traite des « outils » ou moyens « à utiliser pour faire le bien » et n'énumère pas moins de 74 préceptes moraux de divers niveaux (la plupart très généraux : « Ne pas tuer. Ne pas prendre la femme d'un autre. Ne pas voler. », « Ne pas aimer le vin. Ne pas aimer manger beaucoup. Ne pas dormir partout. Ne pas être paresseux. » ; quelques-uns propres à la vie monastique : « Obéir en tout aux ordres de l'abbé » et « Quand tu t'es disputé avec un frère, retrouver la paix avec lui avant le coucher du soleil. »).

Les chapitres V, VI et VII traitent des grandes vertus à observer dans la vie monastique : obéissance, taciturnité, humilité.

Les chapitres IX à XX traitent de la célébration de la liturgie. Les chapitres XXI à LXXII traitent de l'organisation de la communauté monastique et de certains aspects concrets de la vie monastique, en commençant par la charge ou responsabilité dévolue aux « doyens » du monastère, qui secondent l'abbé. Les autres charges ou responsabilités citées (on dit aussi « offices », à ne pas confondre avec les « offices » liturgiques célébrés nuit et jour) sont ceux de cellérier, de cuisinier, de portiers, de « second » de l'abbé (non obligatoirement mis en place).

Le chapitre LXXIII indique que la règle « ne contient pas tout ce qu'il faut faire pour mener une vie sainte ».

## I – Les principes gouvernant la vie monastique

### A/ Dans les relations interpersonnelles

#### 1- L'obéissance

- La présentation de l'abbé implique cette notion même d'obéissance : « obéir mieux » à l'abbé (l. 2) est l'un des deux seuls critères officiellement distinctifs dans la communauté
- Tout un chapitre, le chap. V, lui est consacré, en tant que « 1<sup>er</sup> degré de l'humilité », l'obéissance est non seulement due à l'abbé mais aussi à tout « supérieur » (l. 15) .
- Elle est donc à nouveau mise en valeur dans le chap. dévolu à l'humilité et à ses degrés (chap. VII) dans les douze échelons d'humilité, quatre au moins sont fondés sur l'obéissance.

Et bien sûr elle est l'une des promesses majeures lors de l'engagement dans la communauté

monastique ou *coenobium*.

-> L'obéissance constitue non seulement un moyen pour se défaire de sa « volonté propre », mais aussi, ce qui va plus intéresser l'historien, pour garantir la cohésion de la communauté, qui n'est ainsi, en théorie, jamais divisée.

## 2- L'extrême modération des échanges oraux

C'est la « taciturnité » (fait de se taire) : voir chap. VI. Ce n'est pas une interdiction totale, même si l'on sait que des moines en certains monastères inventent ultérieurement une sorte de "langage des signes » pour éviter d'avoir à parler (ce qui est une sorte du contournement du conseil donné ici).

## B/ Dans le comportement individuel

- L'humilité : cf. le chap. VII et de nombreux passages (notamment dans « obéissance » qui recoupe cette notion d'humilité.

- La frugalité et la tempérance : voir tout ce qui est dans le chap. 39 sur la nourriture et 40 sur la boisson (dont le vin, qui est admis, avec beaucoup de réticences et par constat du fait accompli). Les repas sont au nombre de deux, sauf pendant les périodes dites de pénitence (Carême, Avent, etc.). La nourriture, sans être abondante, est suffisante (« deux plats cuits », auxquels s'ajoute quand c'est possible des fruits ou légumes frais). Il ne s'agit donc pas d'une privation permanente.

- La désappropriation personnelle. Il y a refus absolu de toute propriété personnelle : voir le chap. XXXIII (où l'on remarquera que les objets que les moines ne doivent pas s'approprier sont liés à l'écriture ou à la lecture, le caractère « intellectuel » de la vie monastique est donc déjà marqué). C'est vraiment là aussi une ligne de continuité depuis au moins Cassien, voire les « pères d'Égypte ». Ceci ne signifie pas le refus de toute propriété, seulement que la propriété est forcément collective. On le voit bien quand il s'agit de faire entrer un jeune enfant au monastère, et que les parents donnent au monastère des biens (fin du texte, chap. 56). Une « autre société » en application de certains préceptes énoncés dans les *Actes des apôtres*, peut-être. Ce qui est sûr, c'est que le monastère, en tant qu'entité collective, est de ce fait pleinement inclus dans la vie économique et sociale dès le début, il est un agent économique.

## II – L'organisation de la vie collective

### A/ Le rythme quotidien et annuel

- Rythme quotidien : il dépend bien entendu des offices liturgiques, aussi dénommés « heures » car organisés en fonction des heures du jour. Ils sont cités notamment dans l'extrait du chapitre 48 sur le travail manuel mais les chapitres IX à XX en détaillent par ailleurs le contenu. Concerne aussi la nuit bien entendu

-> Huit « heures » de l'office quotidien (« heure » = office liturgique) : une « heure » de

nuits, sept de jour. Les sept heures de jour ont été déterminées en référence à une phrase des *Psaumes* (livre de l'*Ancien Testament* chrétien), où l'auteur s'adresse à Dieu : « Sept fois le jour j'ai chanté tes louanges (Ps 119,164). »

\* De nuit :

- les vigiles (seul terme employé dans la *RB*, mais elles sont dites aussi ultérieurement « matines » - pour « milieu de la nuit » en fait, parfois aussi, plus rarement, « nocturnes ». Vers minuit en été.

\* De jour :

- les laudes avant le lever du jour (avant 6H en été)
- prime (« première heure », vers 6H)
- tierce (« troisième heure », vers 9H)
- sexe (« sixième heure », vers 12H)
- none (« neuvième heure », vers 15H)
- vêpres (« soir », de là est aussi venu l'adjectif « vespéral », vers 18H)
- complies (lorsque la journée est « accomplie », terminée, vers 20H en été).

*Remarques :*

- 1) ces heures varient évidemment selon la longueur du jour, selon qu'on est en été (en gros les horaires ci-dessus) ou en hiver ;
- 2) Souvent laudes et prime étaient enchaînées, c'était presque un office continu du début de journée.
- 3) Les moines se couchent pour un premier sommeil puis se relèvent pour les « vigiles » (ou matines) mais ceci ne signifie pas que leur nuit soit divisée en deux. La deuxième partie du sommeil nocturne est plus longue (environ 5 à 6 heures). Une cloche signalait le début des offices.

En l'absence d'instruments de mesure exacte du temps, il devait y avoir des variations d'un jour à l'autre. La « régularité » du temps monastique est donc un mythe. Quant à l'organisation très récurrente de journées monastiques, elle est certes remarquable par sa reproduction, à l'identique ou presque, sur de longues périodes de l'année. Mais une telle récurrence dans l'organisation de la journée était aussi le lot, si ce n'est des seigneurs, de ceux qui travaillaient la terre. La division régulière de la journée comme la récurrence dans l'organisation des journées, où des historiens croient voir un signe de « modernité », n'ont donc rien de particulièrement propre au monachisme.

Il faut noter cependant, moyennant la prise en compte de la remarque 3 ci-dessus, que le lever en cours de nuit constitue bien une caractéristique particulière du monachisme. Il ne peut cependant être assimilé à un exploit quotidien absolument remarquable (comme le font certains historiens) : les heures de sommeil étaient suffisantes et comme on le sait, des organisations du travail moderne (en « 3x8 » ou « 5x8 » par exemple), avec des heures de veille et de sommeil sont sans cesse changeantes, sont autrement plus éprouvantes, ce que prouve la mortalité précoce des travailleurs qui y sont astreints, alors qu'on n'a jamais constaté de mortalité précoce des moines.

- Rythme annuel :

- deux grandes saisons du point de vue du travail, voir aussi le chap. 48

- trois grandes saisons en ce qui concerne les repas : cf. chap. 41

- Carême (40 j. avant Pâques) : un repas le soir (après les Vêpres, schématiquement entre 17 et 20H)

- En dehors du Carême, deux repas par jour :
  - de Pâques (22 mars/25 avril) à Pentecôte (50 jours après, 10 mai/13 juin), ce qui correspond aussi en général à un moment d'activité intense du point de vue du travail au dehors : à « midi » (donc tôt) et le soir ;
  - à partir du 14/09 jusqu'au Carême : repas méridien plus tardif (vers 15 H).

Par ailleurs aussi il y avait aussi toute l'« année liturgique » qui rythmait l'année, avec des offices plus ou moins longs selon les moments de l'année.

## B/ Occupations des moines en dehors des offices

- Le travail :

Voir chap. 48. Le travail manuel est valorisé mais le travail éprouvant (celui que faisait la très grande majorité paysanne au-dehors) est très rare : les moines ne travaillent dans les champs que « parce que c'est nécessaire... ou bien parce qu'ils sont pauvres ». Il y a bien un temps de travail manuel, sans doute dédié à des activités artisanales internes (boulangerie, cellier ou brasserie, éventuellement tannerie, cordonnerie, forge...) ou à la préparation des parchemins, de l'encre et à la copie des manuscrits. D'après les indications données dans ce seul chapitre 48, il représente environ un peu moins de deux heures le matin et environ deux heures l'après-midi.

Les présentations selon lesquelles le travail constituerait une bonne part de l'activité du moine, jusqu'à un tiers (les deux autres tiers étant en ces cas-là dédiés à la liturgie ou prière d'une part, au repos d'autre part) sont donc erronées.

- La lecture personnelle

Elle diffère de la *lectio* pratiquée lors des offices ou « heures » : l. 88 et 95. Les moines savent lire et souvent savent écrire (cf. ce qui est dit sur la rédaction des « promesses ». La lecture se fait à haute voix (pas de « lecture mentale ») : cf. l. 89 sur le frère qui veut lire pdt que les autres font la sieste.

- Les repas et le sommeil en commun

- repas : cf. chap. 39 (2 plats cuits)
- sommeil : cf. chap. 22 : dortoirs communs, dorment habillés, etc.

## III – L'appartenance à la communauté

### A/ L'admission dans la communauté

- L'engagement par écrit de l'adulte qui va devenir moine par trois promesses : voir chap. 56 ici (il y a une erreur de numérotation dans le document du livret de TD, il s'agit en fait du chapitre 58 du texte de la *RB*), dont la stabilité, qui est le premier engagement. On doit demeurer moine perpétuellement et ne pas changer de monastère.

La seconde promesse est bien une promesse de « conversion des mœurs » (qui inclut l'humilité, la taciturnité, la pauvreté personnelle, ainsi que l'ensemble des vertus mises en exergue par ailleurs dans la *RB*, dont la chasteté). La troisième est la promesse d'obéissance, comme déjà vu.

Remarque : il n'y a donc pas « trois vœux », comme il est indiqué par erreur dans nombre d'ouvrages, et ces engagements ne sont pas ceux de « pauvreté, chasteté » comme il est également souvent écrit par erreur.

- L'admission des enfants (chap. 59) : il s'agit d'une « offrande » par les parents, offrande dite aussi « oblation » (terme français directement dérivé du latin *oblatio*, qui veut dire offrande), les enfants ainsi offerts sont donc appelés ultérieurement « oblats ». Les monastères sont donc le déversoir du trop-plein démographique éventuel de l'aristocratie. Ils accompagnent un certain malthusianisme aristocratique visant à préserver le patrimoine.

Il faut le souligner, il s'agit du mode principal d'entrée dans la vie monastique. On ne « choisit » pas de devenir moine une fois adulte (comme ce sera le cas avec les renouvellements des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles).

Ceci explique aussi les conseils donnés quant à la punition des enfants (chap. 30) : il y a en effet en permanence des groupes d'enfants dans le monastère, qui deviennent plus tard novices (pendant six mois à l'époque de la RB) puis moines.

- Quels étaient les effectifs de cette communauté ? Difficile à savoir. Mais le chap. 22 sur le sommeil évoque « des dortoirs » répartis par dizaines ou vingtaines, c'est donc qu'a *priori* il était prévu d'accueillir beaucoup de monde.

## B/ L'uniformisation vestimentaire

- Il y a bien sûr la tonsure et l'absence de barbe (*rasura*), qui apparaît comme allant de soi ;

- Sinon, mais c'est un puissant facteur de distinction d'avec le reste de la société et d'homogénéisation du groupe, il y a bien sûr l'habit : cf. chap. 55.

- Le « scapulaire » est une sorte de tablier sans manches, fermé derrière et constitué de deux longues bandes devant, qu'on passait sur les épaules, sans doute porté d'abord pour se protéger lors des travaux comme on le voit dans la RB. Pouvait donc être à l'origine en cuir, devient un vêtement de tissu grossier ultérieurement.

- La « coule », du latin *cuculla*, qui signifie « capuche », est une sorte de grande pèlerine à manches assez larges et à capuche. Elle est portée par-dessus la tunique, qui constitue le vêtement du dessous, porté à même la peau.

## C/ Le gouvernement de la communauté

- Rôle majeur de l'abbé, à qui on doit obéissance car « il est comme le Christ », comme écrit par ailleurs dans la RB ;

- Autres dignitaires cités ici : les « anciens » (dans le chap. sur sommeil et dortoirs).

- L'abbé est un monarque, mais un monarque conseillé : rassemblement des frères en « conseil » (chap. 3) : même si en définitive c'est l'abbé qui décide seul, il y a là un élément important du gouvernement de la communauté monastique. Ce n'est pas une exception monastique, il s'agit très certainement d'une imitation de ce qui passait dans l'exercice du pouvoir laïque (où le roi ne gouverne certainement pas seul), mais c'est ici est « constitutionnalisé » puisque c'est écrit.

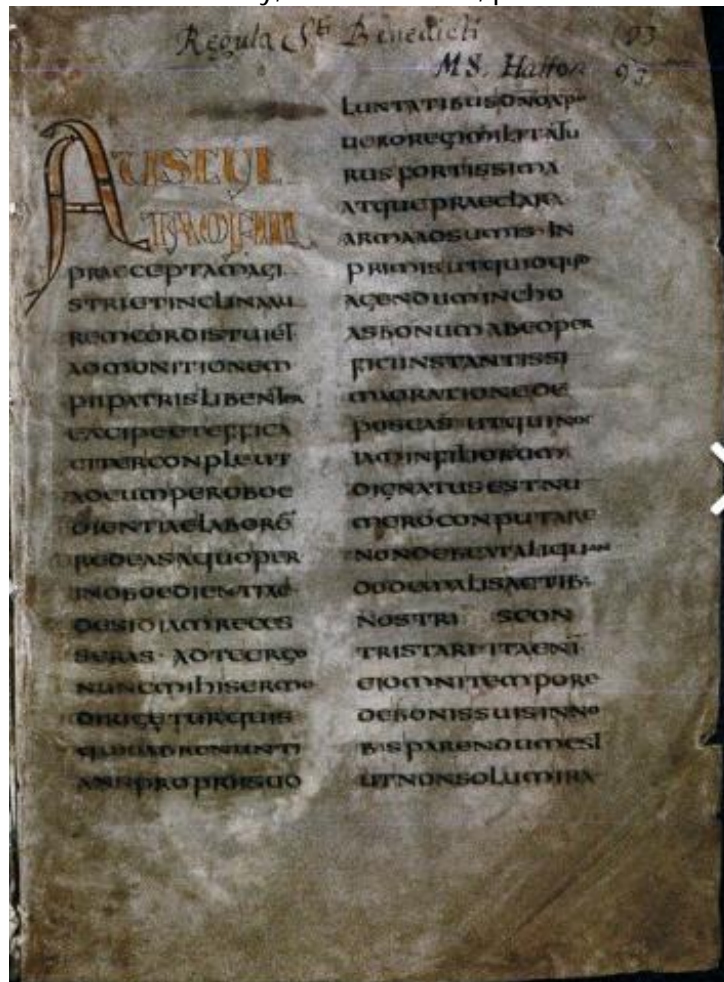
## Éléments de conclusion

- Un groupe social original, avec sa propre norme interne et écrite, dont l'activité est ordonnée par la célébration liturgique, qui doit pourtant s'articuler avec le reste de la société.

-> Postérité très importante de la RB, qui devient la règle de référence pour le monachisme occidental.

## Documents annexes

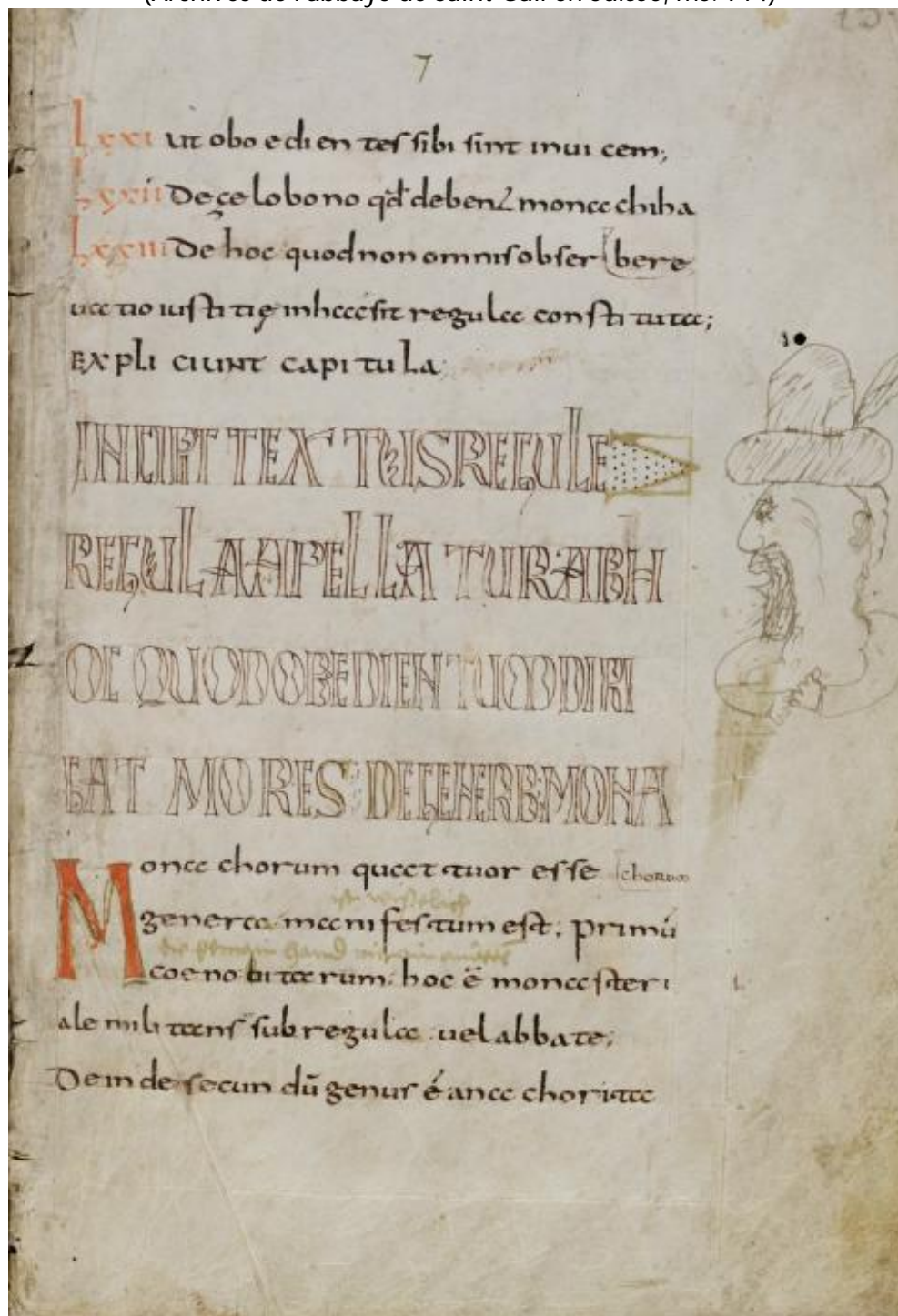
Le plus ancien manuscrit de la RB (vers 700)  
(Oxford Bodleian Library, MS. Hatton 48, premier folio du texte)







Un manuscrit du premier tiers du IX<sup>e</sup> siècle  
(Archives de l'abbaye de Saint-Gall en Suisse, ms. 914)



Saint Benoît de Nursie représenté sur le devant d'autel doré de la cathédrale de Bâle (1002-1024).

Paris, musée du Moyen Âge. Ce devant d'autel fut commandé par le saint Empereur Romain Germanique, Henri II (1002-1024), suite à une guérison d'un calcul rénal lors d'un passage à l'abbaye du Mont-Cassin (fondation de Benoît de Nursie). Il était primitivement destiné au Mont-Cassin mais diverses circonstances politiques et financières firent qu'il resta dans la cathédrale de Bâle. Benoît tient le livre de la règle à la main.

